

COMMUNE DE LONGVIC
Département de la Côte d'Or

COMMUNE DE LONGVIC
Canton de CHENOVE
Arrondissement de DIJON
Département de la Côte d'Or

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
Du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LONGVIC
Du 22 avril 2026

Nombre de membres
En exercice : 17
Présents : 15
Votants : 15

Le Vingt Deux Avril Deux Mille Vingt Six à dix sept heures quarante cinq,
Le Conseil d'Administration du CCAS de LONGVIC étant assemblé en session ordinaire,
en Mairie après convocation légale, sous la présidence de Madame Céline TONOT,
Présidente.

Étaient présents :

Mesdames BIZOT – BONDOUX – COMPAGNON – GENTILHOMME – GIANNUZZI –
GRANDET – GUTIERREZ-VIGREUX – HENNEQUIN – ISSAD – NOIROT –
PASTEUR – SIMON – TONOT
Messieurs BARDET – RETY

Étaient excusés :

Madame QUELIN
Monsieur BERTRAND

N° 2026-029

Objet : Délégation de pouvoirs au Président du CCAS

Madame TONOT, Présidente du CCAS , fait part aux membres du Conseil
d'Administration de l'intérêt pour une gestion plus efficace du CCAS, de déléguer au Président certains
pouvoirs du Conseil d'Administration, conformément à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et
des Familles ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, donne délégation de pouvoirs à la Présidente
dans les matières suivantes :

- Attribution de prestations dans le cadre de l'urgence (bons alimentaires d'urgence) ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés des travaux, de fournitures et de services d'un montant supérieur à 40 000 € ;
- Consultation de prestataires dans le cadre des travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 40 000 € (seuil des marchés public)
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter, au nom du CCAS, les actions en justice ou de défendre le CCAS dans les actions intentées contre elle devant toute juridiction, dès lors que les intérêts du CCAS sont en jeu, y compris la possibilité de se porter partie civile au nom du CCAS,

Assisté de son représentant légal
021-262101124-20260422-2026-029-DE
Date de réception préfecture : 24/04/2026

- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élection de domicile.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, ces pouvoirs seront exercés par le Président délégué.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme,

Céline TONOT,
Présidente du CCAS,

